

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

MDS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
 VU les Lois N° 82.213 du 2 mars 1982 et N° 82.623 du 22 juillet 1982,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1et L2212-2,
 Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police à l'occasion de la
Ducasse de la Gare et de la Brocante organisées par la ville d'Avesnes-sur-Helpe.

ARRÊTE

Article 1 : La Ducasse de la Gare du **vendredi 5 avril au lundi 8 avril 2019** se tiendra sur le parking poids lourds de la petite vitesse et la Brocante du **dimanche 7 avril 2019** se tiendra sur le parking de la gare.

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking poids lourds de la petite vitesse du **lundi 1^{er} avril 2019 dès 6 H au mardi 9 avril 2019 minuit**. La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking de la gare le **dimanche 7 avril 2019 de 6 H à 19 H**.

Article 2 : Les horaires de la ducasse seront les suivants :

- vendredi 5 avril de 18 H (inauguration) à minuit
- samedi 6 avril de 15 H à minuit
- dimanche 7 avril de 10 H à minuit
- lundi 8 avril de 15 H à 20 H.

Article 3 : Les horaires de la brocante seront les suivants :

- dimanche 7 avril de 8 H à 18 H.

Article 4 : La vente et la consommation d'alcool sont interdites conformément à l'arrêté municipal en vigueur. La vente de boissons non alcoolisées se fera uniquement en gobelet plastique.

Article 5 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront apposés par les services techniques de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté constituera contravention et sera réprimée comme telle. **En outre les véhicules en infraction au sens du présent arrêté seront considérés comme gênants et donc susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route (art. R417-10).**

Article 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de sécurité de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Avesnes-sur-Helpe, le 5 mars 2019.

Le Maire,
 Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
 Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle